

Convocation du **24/09/2024**
Publication le **03/10/2024**
Conseillers en exercice : **43**
Présents : **35**
Quorum : **22**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° **02_300924**

**OBJET : AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Approbation de la mise en place de dispositifs photographiques mobiles dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Hélène JULIEN-TRIC, Monsieur Philippe AMY, Monsieur Andre LEVISSE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Monique MOISE-HIRMAN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémie COETTO, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Alexandre LATZ, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Madame Michèle BOUGEAREL, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Geneviève MORFIN (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Madame Clémentine FARDOUX (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Joëlle MELIN (donne pouvoir à Madame Michèle BOUGEAREL), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Arthur SALONE), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240930-300924_02-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/10/2024



Délibération n°02_300924 du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Dotée d'une Cellule Qualité de l'Espace Public, la Ville d'Aubagne s'engage dans un dispositif d'ampleur comprenant des actions fortes de prévention, mais aussi de répression de tout acte d'incivilité portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et emportant un coût pour la Commune, se retrouvant dans l'obligation de procéder à l'enlèvement et au nettoyage de tout type de déchets et dépôts sauvages.

Les agents assermentés de cette Cellule procèdent déjà à des constatations et établissent des rapports administratifs en vue d'émission de titres de recette, comme prévu par la délibération du 25 Juin 2024 et l'arrêté municipal du 26 Juin 2024.

Afin d'élargir le champ d'action de cette équipe, la Ville d'Aubagne souhaite prendre un arrêté pour utiliser des appareils photographiques mobiles afin d'identifier les individus à l'origine de dépôts sauvages.

L'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure autorise de recourir au dispositif de vidéo protection sur la voie publique pour la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets et de matériaux.

Les appareils photographiques qui seront utilisés, sont équipés de détecteurs de mouvement qui déclenchent la prise de vues. Les pièges photographiques, à la différence des systèmes de vidéo-surveillance et de vidéoprotection, n'enregistrent pas des images en continu et peuvent donc être utilisés sans aucune formalité administrative.

Les pièges photographiques peuvent également être installés dans un lieu privé, avec l'accord de son propriétaire, dans le but de capter des images d'un lieu public ou visible depuis la voie publique.

Les emplacements particulièrement impactés par les dépôts sauvages pourront de ce fait, être équipés de pièges photographiques déplaçables à loisir en fonction de l'évolution de la localisation des faits répréhensibles. Ainsi, en cas d'acte d'incivilité portant atteinte à la salubrité publique et à l'environnement, ces photos pourront constituer un élément de preuve à charge à l'encontre des mis en cause dans le cadre de la procédure administrative mise en place et réglementée par la délibération du 25 Juin 2024 et l'arrêté municipal du 26 Juin 2024.

De plus, il apparaît nécessaire que les agents de la Cellule Qualité de L'Espace Public aient l'autorisation de requérir administrativement le Directeur de la Police Municipale pour identifier le ou les auteur(s) des dépôts constatés par les dispositifs de pièges photographiques. Les services de Police Municipale répondront à cette réquisition dans un délai permettant la poursuite de la procédure.

Cette réquisition administrative aura pour objectif d'identifier le propriétaire du véhicule responsable du dépôt, et contiendra uniquement les informations nécessaires à la bonne poursuite de la procédure.

Cette réquisition peut aussi être sollicitée afin de confirmer ou d'infirmer une identité et/ou adresse lors des investigations menées par les agents assermentés de la Cellule Qualité de l'Espace Public

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240930-300924_02-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
OC0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/10/2024



Délibération n°02_300924 du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024 (suite)

Cette délibération propose d'autoriser le déploiement de dispositifs photographiques mobiles dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages sur la commune d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.-2 L2221-1, L2221-2, L2221-4, L2224-17 et L2542-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L121-1,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L1312-1,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3, L541-55, L541-46, L541-76 et R541-85,

VU le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R610-5, R632-1, R635-8 et R644-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L251-2,

CONSIDÉRANT que la lutte contre les dépôts sauvages est une priorité nationale et municipale. Que dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police, le Maire dispose non seulement du pouvoir de police administrative générale (article L.2212-2 du CGCT) mais également du pouvoir de police spéciale des déchets (l'article L.541-3 du code de l'environnement en matière de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets),

CONSIDÉRANT qu'il faut renforcer les mesures déjà mises en place lors du Conseil Municipal du 25 Juin 2024, en dotant les agents assermentés d'appareils photographiques mobiles comme d'en autoriser l'utilisation et l'exploitation dans le strict cadre cité en préambule,

CONSIDÉRANT que le recours à ce dispositif se fera en transversalité entre la Direction de la Police Municipale et la Cellule Qualité de l'Espace Public, dans le cadre des investigations en vue d'identifier le ou les auteur(s), et ainsi renforcer une coopération des services municipaux au titre de la lutte contre les dépôts sauvages,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER Monsieur le Maire à déployer des pièges photographiques déplaçables et d'AUTORISER les agents assermentés de la Cellule Qualité de l'Espace Public à les exploiter afin d'identifier le ou les auteur(s) de dépôts sauvages au sens défini par l'article 3 de l'arrêté municipal du 26 Juin 2024 ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER les échanges d'informations entre la Police Municipale et la Cellule Qualité de l'Espace Public dans le cadre d'une réquisition administrative afin de permettre l'aide à l'identification du ou des auteur(s) des dépôts sauvages, lors des investigations des agents assermentés de la Cellule.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240930-300924_02-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/10/2024



Délibération n°02_300924 du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024 (suite)

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240930-300924_02-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/10/2024

